

CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2014

Délib. 12.12.14.001

OBJET : CONTRATS TRANSACTIONNELS SOLDE MARCHE GITE LOU PASSAVOU

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour solder certains marchés de réhabilitation du Gîte LOU PASSAVOU, il est nécessaire de passer les conventions de transactions suivantes pour le paiement des mises aux normes des marchés :

- Lot 8 VRD Entreprise MICHEL RICHARD pour le prix de 15 306.00€ TTC,
- Lot 6 Vent./ Plomb./ Sanit. Société SOCOBAT pour le prix de 8 383.92€ TTC,
- Lot 5 Electricité – Chauffage Société SOCOBAT pour le prix de 5 360.93€ TTC,
- Lot 4 Peinture – Nettoyage MAF Rénovation pour le prix de 5 615.82€ TTC,
- Lot 4 Menuis. Int. – Ext./ Ser. MC Menuiserie pour le prix de 20 498.27€ TTC.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions de transaction avec les sociétés MICHEL RICHARD, SOCOBAT et MC Menuiserie pour le solde du marché des lots respectifs lots n°8, n°6, n°5 et n°4 pour la réhabilitation du Gîte LOU PASSAVOU correspondant aux indemnités transactionnelles respectives suivantes :

- RICHARD MICHEL 12 755.00€ HT soit 15 306.00€ TTC
- SOCOBAT lot 6 6 986.60€HT soit 8 383.92€ TTC
- SOCOBAT lot 5 4 467.44€ HT soit 5 360.93€ TTC
- MC Menuiserie 17 081.89€ HT soit 20 498.27€TTC ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib : 12.12.14.002

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'équilibrer les chapitres comptables insuffisants, il convient de procéder aux transferts de compte à compte suivants :

Monsieur Le Maire propose à présent d'approuver la décision modificative n°1 détaillée comme suit :

N° Compte	Chap	Libellé	Montant	N° Compte	Chap	Libellé	Montant
	022	Dépenses fonctionnement	-1 318				
66112	66	ICNE	+650				
673	67	Titres annulés exercice antérieur	+350				
701249	014	Redevance pollution	+252				
706129	014	Redevance modernisation	+66				
		TOTAL	0			TOTAL	0

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau comme détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délib : 12.12.14.003**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'intégrer la participation SIERT aux travaux TELECOM dans l'actif de la commune, il convient de procéder aux transferts budgétaires suivants :

Monsieur Le Maire propose à présent d'approuver la décision modificative n°1 détaillée comme suit :

N° Compte	Chap	Libellé	Montant	N° Compte	Chap	Libellé	Montant
21533	041	Réseaux câblés	+2 561.00	1326	041	Subventions d'autres établissements publics locaux	+2 561.00
73925	014	Fonds de péréquation	+1 000.00	73111	73	Taxes Foncières et Habitation	+1 000.00
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-6 100.00				
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	+6 100.00				
		TOTAL	3 561.00			TOTAL	3 561.00

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget Commune comme détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délib. 12.12.14.004**OBJET : LOCATION MEUBLEE DU GITE COMMUNAL N°D4 DU PASSAV OUS -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer en meublé le gîte communal n°D4 du Passavo us composé d'une cuisine équipée – d'une salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C à Melle Emelyne Ruiz, dans les conditions suivantes :

* location meublée

* résidence principale

* avant l'entrée dans les lieux établissement d'un état des lieux et d'un inventaire du mobilier contradictoires et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire

* prise d'effet le 15 décembre 2014

* durée du bail : du 15 décembre 2014 au 30 juin 2015

* loyer : 290€ /mois

* dépôt de garantie : 1 mois de loyer

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib. 12.12.14.005

OBJET : CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS ».

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion tenue en Mairie le 29 novembre 2014 avec la chargée de mission du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) afin d'une part de définir les actions relevant de sa compétence (eau et assainissement) dont la Commune demande l'inscription au Contrat de Rivière « BLEONE ET AFFLUENTS » et d'autre part de participer aux actions du SMAB dans le cadre de sa compétence.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** la validation des actions communales suivantes dans le cadre du Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » avec le SMAB :

- l'aménagement de la nouvelle station d'épuration en 2016 pour un coût opérationnel de 400 000 € HT avec un montant de subventions sollicitées de 320 000 € ;
- l'équipement par un filtre de la source de l'Enfer et la sécurisation du forage du Bès en 2015 pour un coût opérationnel de 75 541.31 € HT avec un montant de subventions sollicitées de 60 332 € ;
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement en 2015 pour la place du village, la rue du Fort, la Clapette et le Haut Vernet pour un coût opérationnel de 200 000 € HT avec un montant de subventions sollicitées de 160 000 € ;

- **APPROUVE** la participation de la commune aux actions suivantes mises en œuvre par le SMAB au cours de la période 2015-2020 dans le cadre du contrat de rivière « BLEONE et AFFLUENTS » :

- l'édition en 2015 d'un guide « jardiner sans pesticides » avec une participation communale de 40 € ;
- le suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de La Bléone avec une participation communale de 130 € en 2015 et de 130 € en 2020 ;
- les travaux de restauration et d'entretien des torrents au cours de la période de 2016 à 2020 avec une participation communale de 15 € / an ;
- l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits avec une participation financiers de 15 € ;
- la mise en œuvre de 2016 à 2020 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits avec une participation communale de 1000 € /an ;
- l'élaboration et la mise en œuvre pour la période 2015 à 2020 d'une stratégie de communication par le SMAB avec une participation communale de 13 € /an ;
- l'élaboration du bilan de fin de contrat en 2020 avec une participation communale de 130 € ;

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Président du SMAB.

Délib. 12.12.14.006

**OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

M. le Maire expose que la qualité de l'eau produite par la source communale de l'Enfer nécessite l'installation d'un filtre à sable sur le site de Pierre Grosse et que la sécurisation de la production en eau par le puits du Bès nécessite de l'équiper d'une pompe de secours.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'équiper la source de l'Enfer d'un filtre à sable selon la proposition de la société R et O DEPOLLUTION de Marseille du 8 octobre 2014 s'élevant à 42 550 € HT complétée par l'aménagement de l'abri selon le devis de l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel du 5 novembre 2014 s'élevant à 9 313.31 € HT soit un coût global pour l'opération de 51 863.31 € HT ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cette opération :

- coût HT	51 863.31 €
- subventions (Conseil Général et Agence de l'eau) 80%	41 490.00 €
- autofinancement	10 373.31 €

- **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'eau les subventions ci-dessus énoncées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib. 12.12.14.007

**OBJET : AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PASTORAUX DE LA GRANDE MONTAGNE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'amélioration des équipements du pâturage de la Grande Montagne qui sont susceptibles de bénéficier de subventions.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux des pâturages de la Grande Montagne conformément au devis de la société BERIDON d'Auzet du 1^{er} décembre 2014 s'élevant à 62 600 € HT (broyage de 38 ha et aménagement d'un parc de contention à Val Pousane) et au devis de l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel du 16 novembre 2014 s'élevant à 9 152.85 € HT (réfection de la toiture et pose d'une clôture en bois de Mélèze à la cabane des Têtes).

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cette opération :

- coût HT	71 752.85 € HT
- subventions (Conseil Général, Conseil Régional, l'Etat et l'Europe) 80 %	57 402.00 € HT
- autofinancement	14 350.85 € HT

- **SOLLICITE** du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe les subventions ci-dessus énoncées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib : 12.12.14.008

Objet : MOTION DE SOUTIEN A LA REGULATION DU LOUP

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de la motion adoptée par les Etats Généraux « Le Pastoralisme et les loups » tenus le 18 août dernier au Col de Glaudon (Haute Savoie) visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT QUE :

- l'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux ;
 - le maintien du pâturage est indispensable à l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
 - l'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien au terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire ;
 - les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont de plus en plus lourdes et deviennent insupportables pour les éleveurs dans toutes les zones de présence du loup ;
 - les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
 - les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.
-
- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
 - **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
 - **PREND ACTE** des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups ;
 - **REFUSE** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
 - **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups ;
 - **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement des territoires pastoraux ;
 - **RECLAME D'URGENCE** des pouvoirs publics une régulation opérationnelle du loup avec des moyens efficaces et une obligation de résultat ;
 - **REVENDIQUE** le déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups ;
 - **CHARGE** M. le Maire de la transmission de la présente délibération à Mr le Ministre de l'Agriculture et à Mme la Ministre de l'Ecologie.

Délib. 12.12.14.009

OBJET : EQUIPEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE AUZET – DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire expose que le coût des équipements de la salle polyvalente communale AUZET est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire du SENAT.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir le mobilier nécessaire au fonctionnement de la salle polyvalente communale AUZET d'une capacité de 100 personnes composé de 100 chaises, 6 portes chaises, 25 tables, 2 chariots et 2 portes manteaux représentant un coût global de 7020.63 € HT selon le catalogue de « L'ACHAT PUBLIC » 2014 ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cette opération :

- coût HT des équipements	7 020.63 € HT
- subvention de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire du SENAT 80%	5 616.50 € HT
- autofinancement	1 404.13 € HT

- **SOLLICITE** de M. le Sénateur des Alpes de Haute Provence la subvention ci-dessus au titre de la Réserve Parlementaire du SENAT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib. 12.12.14.010

OBJET : AMENAGEMENT POUR LES HANDICAPES DES TOILETTES DE LA SALLE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire expose la nécessité de rendre accessible aux handicapés les toilettes de la mairie dont le coût est susceptible de bénéficier de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre accessible aux handicapés les toilettes de la mairie selon la proposition de l'entreprise Alpes Maintenance Immobilière de Le Vernet du 12 décembre 2014 s'élevant à 4 029 € HT

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cette opération :

- coût des travaux HT	4 029.00 € HT
- subvention au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale 80%	3 223.20 € HT
- autofinancement	805.80 € HT

- **SOLLICITE** M. le Député de la 2eme circonscription l'actroi de la subvention ci-dessus au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib. 12.12.14.011

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don fait à la commune de Le Vernet par Madame Solange RAYNAUD-RAMPAL de 2 tableaux peints en 1958 par son mari M. Julien RAYNAUD représentant respectivement la partie haute du Haut Vernet et la chapelle de Saint Pancrace ;
- **REMERCIÉ** vivement pour ce don à la Commune Madame Solange RAYNAUD-RAMPAL ;
- **DECIDE** d'installer ces 2 tableaux dans la salle du Conseil Municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib. 12.12.14.012

OBJET : annule et remplace la délibération n°12.12.14.0 01relative aux conventions de transactions portant sur le solde des marchés de travaux du GITE LOU PASSAVOU (rectifications d'erreurs matérielles sur certains montants d'indemnités transactionnelles)

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour solder certains marchés de réhabilitation du Gîte LOU PASSAVOU, il est nécessaire de passer les conventions de transactions suivantes pour le paiement des mises aux normes des marchés :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Lot 8 VRD | Entreprise MICHEL RICHARD pour le prix de 27 918.00€ TTC, |
| - Lot 6 Vent./ Plomb./ Sanit. | Société SOCOBAT pour le prix de 9 019.49€ TTC, |
| - Lot 5 Electricité – Chauffage | Société SOCOBAT pour le prix de 5 360.93€ TTC, |
| - Lot 4 Peinture – Nettoyage | MAF Rénovation pour le prix de 5 615.82€ TTC, |
| - Lot 4 Menuis. Int. – Ext./ Ser. | MC Menuiserie pour le prix de 20 498.27€ TTC. |
| - Lot 4 Peinture, Nettoyage | MAF Rénovation pour un montant de 5 615.82€ TTC |

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions de transaction avec les sociétés MICHEL RICHARD, SOCOBAT et MC Menuiserie pour le solde du marché des lots respectifs lots n°8, n°6, n°5 et n°4 pour la réhabilitation du Gîte LOU PASSAVOU correspondant aux indemnités transactionnelles respectives suivantes :

- RICHARD MICHEL 12 755.00€ HT soit 27 918.00€ TTC
- SOCOBAT lot 6 6 986.60€HT soit 9 019.49€ TTC
- SOCOBAT lot 5 4 467.44€ HT soit 5 360.93€ TTC
- MAF lot 4 pour un montant de 5 615.82€ TTC
- MC Menuiserie 17 081.89€ HT soit 20 498.27€TTC ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib : 12.12.14.013

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'équilibrer les chapitres comptables insuffisants, il convient de procéder aux transferts de compte à compte suivants :

Monsieur Le Maire propose à présent d'approuver la décision modificative n°2 détaillée comme suit :

N° Compte	Chap	Libellé	Montant	N° Compte	Chap	Libellé	Montant
2031	20	Frais d'Etudes	-15 000	021	021	Virement Section Fonctionnement	+50 000
023	023	Virement Section Investissement	+50 000				
011		Autres	-9 000				
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000				
2116	21	Cimetière	+44 000				
2315	23	Travaux en cours	-9 500				
2132	21	Investissement dépenses	+9 500				
		TOTAL	50 000			TOTAL	50 000

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget Commune comme détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération